



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Dzaoudzi, le 07 mai 2021

Évolution du contrôle des motifs impérieux

Les déplacements depuis et vers Mayotte sont soumis à un motif impérieux d'ordre familial, médical ou professionnel depuis le 28 janvier. Depuis le 3 mars, le contrôle de ces motifs est réalisé par la préfecture de Mayotte pour les déplacements au départ de Mayotte. Afin de faciliter les démarches pour les passagers devant se déplacer, la procédure de contrôle des motifs impérieux est modifiée à compter du lundi 10 mai.

Pour les vols du lundi 10 mai au dimanche 17 mai inclus, un contrôle effectué en préfecture ou directement à l'embarquement, au choix des voyageurs durant une période transitoire

Les passagers devant voyager depuis Mayotte vers La Réunion ou la métropole pourront choisir entre deux dispositifs :

- Soit le dépôt d'un dossier de motif impérieux sur la plateforme MesDémarchesSimplifiées, au minimum 6 jours avant la date du vol, sauf en cas d'urgence. Cette procédure permet aux passagers de sécuriser leur autorisation d'embarquement.
- Soit la présentation des justificatifs de déplacement, directement à l'embarquement. Ces derniers seront alors contrôlés par la compagnie aérienne qui refusera systématiquement l'embarquement des passagers ne présentant pas de justificatif de déplacement. Un second contrôle pourra être effectué par la police aux frontières avant de monter à bord.

Pour les vols à compter du lundi 18 mai, un contrôle effectué directement à l'embarquement

A partir du 18 mai, les passagers devant voyager entre Mayotte, La Réunion et la métropole devront présenter leurs justificatifs de motifs impérieux directement à la compagnie aérienne. Un second contrôle pourra être effectué par la police aux frontières avant de monter à bord. La plateforme Mes Démarches Simplifiées ne pourra plus être utilisée.

Rappel des motifs impérieux de déplacement

Seule la procédure de contrôle des motifs impérieux est modifiée. Les motifs de déplacement restent inchangés à l'exception d'une évolution permettant aux parents de jeunes adultes étudiants de les accompagner en métropole pour s'installer ou déménager. Les justificatifs à fournir sont rappelés ci-dessous.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976

Motif impérieux d'ordre familial	
Décès d'un proche parent (grand-père, grand-mère, père, mère, frère, sœur, enfants, petits-enfants, époux)	Certificat de décès + livret de famille prouvant le lien familial
Assistance à un proche vulnérable (grand-père, grand-mère, père, mère, frère, sœur, enfants, petits-enfants, époux ou une personne nommément désignée par le certificat médical)	Certificat médical attestant de la nécessité pour le passager de se déplacer + tout document attestant du lien
Visite à un proche parent dont le pronostic vital est engagé (grand-père, grand-mère, père, mère, frère, sœur, enfants, petits-enfants, époux)	Certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé + livret de famille prouvant le lien familial
Exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice, convention ou tout autre document	Livret de famille attestant du lien familial + décision de justice, convention ou tout autre document organisant la garde
Célibataire géographique visitant son conjoint	Livret de famille, acte de mariage, attestation de PACS, déclaration de concubinage + justificatif fiscal de résidence du conjoint visité
Garde des petits-enfants mineurs par les grands-parents	Livret de famille + justificatif fiscal de résidence des petits-enfants à garder + preuve de l'absence de solution de garde
Visite d'un enfant mineur par son père ou sa mère	Livret de famille + justificatif fiscal de résidence de l'enfant
Convocation administrative ou judiciaire	Copie de la convocation
Aide au déménagement ou à l'installation en métropole d'un étudiant par ses parents	Livret de famille + carte d'étudiant du jeune + justificatifs du déménagement (changement d'adresse par exemple)
Retour à son domicile (résidence principale)	Un justificatif <u>fiscal</u> de domicile (ne sont pas acceptés les simples factures d'électricité, de téléphone ou autres)
Femmes victimes de violence de leur conjoint souhaitant changer de lieu de résidence	Main courante ou dépôt de plainte
Déménagement définitif	Preuve de la nouvelle résidence + attestation de changement d'adresse (postale ou auprès de la commune ou des impôts)
☒ Ne constituent pas un motif familial impérieux ☒	
Assister à la cérémonie d'un parent proche (mariage, baptême, etc.) <u>même pour les témoins</u>	
Visiter sa famille (enfants majeurs, parents âgés, etc.)	
Aller dans sa résidence secondaire	

Motif impérieux d'ordre médical	
Urgence médicale	Certificat médical daté et signé organisant l'évacuation sanitaire
Consultations spécialisées pour des soins	Certificat médical ou convocation médicale confirmant le rendez-vous
☒ Ne constituent pas un motif impérieux d'ordre médical ☒	
Une consultation chez un généraliste, une sage-femme, un dentiste, un kinésithérapeute.	

Motif impérieux d'ordre professionnel	
Déplacement d'un journaliste	Carte de presse
Déplacement d'un avocat	Carte d'avocat ou inscription à un barreau
Déplacement d'un parlementaire	Carte de député ou carte de sénateur
Mission indispensable à la continuité de la Nation (ex : renforts, réparation lourde et spécialisée, etc.)	Ordre de mission de l'employeur attestant de l'urgence de la visite
Déplacements professionnels ne pouvant être différés (ex : signature de contrat, clôture des comptes)	Ordre de mission de l'employeur attestant de l'urgence de la visite
Remplacement d'un professionnel de santé pour une durée minimum de 3 mois (sauf pour les médecins durée minimale de 7 jours)	Contrat de remplacement
Prise de poste	Contrat de travail de plus de trois mois
Convocation judiciaire ou administrative dont les convocations par les notaires	Convocation judiciaire ou administrative donc les convocations par les notaires
Stage obligatoire	Convention de stage + preuve du caractère obligatoire du stage
Formation professionnelle obligatoire	Convocation à la formation + justificatif de son caractère obligatoire
Concours	Convocation au concours
<input checked="" type="checkbox"/> Ne constituent pas un motif impérieux d'ordre médical <input checked="" type="checkbox"/>	
La venue de commerciaux pour présenter des produits ou rencontrer des clients	
L'achat de fournitures	
La participation à des salons ou des conférences	
Les entretiens d'embauche	
La simple visite d'un chef d'entreprise ou d'un cadre dirigeant à ses structures	